



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

EXTRAIT DU REGLEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES CONCERNANT LA PARTIE ARROSAGE AUTOMATIQUE

Nouveau texte adopté par l'Assemblée Fédérale du 27 juin 2009.

Les terrains de football et installations sportives utilisés pour le déroulement des compétitions officielles sont ainsi classés en six niveaux :

- **NIVEAU 1** : Installations minimales utilisées pour les championnats professionnels de L1-L2,
- **NIVEAU 2** : Installations minimales utilisées pour le championnat National,
- **NIVEAU 3** : Installations minimales utilisées pour le CFA et CFA2 (championnat de France amateur 1&2),
- **NIVEAU 4** : Installations minimales utilisées en division honneur senior masculine des ligues régionales,
- **NIVEAU 5** : Installations minimales utilisées pour les championnats nationaux féminins , nationaux jeunes et foot entreprise et en compétitions régionales (à l'exception de la division honneur senior masculine) et de districts (pour le niveau de compétition le plus élevé) ,
- **NIVEAU 6** : Installations minimales utilisées dans les autres compétitions.

Les dispositions du présent règlement sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2009. Tout projet de construction ou de réhabilitation partielle ou totale à partir de cette date devra être conforme aux dispositions du présent règlement pour prétendre à un classement par la F.F.F.

ARTICLE 1.2.2-Dimensions

L'aire de jeu doit mesurer **105 m X 68 m**. Les tracés font partie de l'aire de jeu. Pour le classement d'une installation en **NIVEAU 6** , l'aire de jeu doit mesurer **100 m X 60 m** minimum.

ARTICLE 1.2.4-Nature du revêtement de sol

1. Une aire de jeu en gazon naturel ou en gazon synthétique permet le classement à tous les niveaux (1 à 6) ,
2. Une aire de jeu stabilisée mécaniquement ou en gazon synthétique sablé peut permettre un classement en niveau 4 à 6,
3. Quel que soit le procédé utilisé et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, la nature du revêtement doit être identique à celle de l'aire de jeu dans une bande de 1,50 m autour des lignes de jeu.



ARTICLE 1.3.5-Arrosage

1. L'arrosage doit être conforme aux normes NF EN 12484-1 à 5 " Techniques d'Irrigation, installations avec arrosage automatique intégré des espaces verts ".
2. On distingue trois systèmes d'arrosage permettant d'assurer un entretien satisfaisant de la pelouse de l'aire de jeu :
 - a. L'arrosage intégré à l'aire de jeu,
 - b. L'arrosage implanté en périphérie,
 - c. L'arrosage par asperseurs mobiles.
3. Il est recommandé d'adresser à la F.F.F une demande d'avis préalable pour tout projet d'installation.
4. Pour le classement en niveaux 1 & 2, le système d'arrosage intégré à l'aire de jeu engazonnée est obligatoire. Il est recommandé pour tous les autres niveaux d'installations.
5. Pour des raisons de sécurité des pratiquants, les arroseurs intégrés à l'aire de jeu sont interdits sur les terrains stabilisés mécaniquement.
6. Sur les installations équipées d'une aire de jeu en gazon synthétique, la mise en place d'arroseurs intégrés à l'aire de jeu est réglementée. La **Commission Fédérale des Terrains et Infrastructures Sportives (C.F.T.I.S)** de la F.F.F peut étudier toute solution technique sous réserve que cette solution ne présente aucun danger à l'intégrité physique des pratiquants.
7. Toute installation d'arrosage doit être réalisée conformément aux dispositions de l'annexe 4 du présent règlement et du fascicule 35 du Cahier des Clauses Techniques Générales. Si elle comporte des arroseurs de diamètre supérieur à 60 mm, elle doit respecter les prescriptions de l'annexe 4 et faire l'objet d'une demande d'avis préalable auprès de la F.F.F (C.F.T.I.S) .
8. Après achèvement des travaux toutes les installations d'arrosage visées à l'alinéa 2 doivent faire l'objet, de la part du maître d'œuvre, d'une attestation de conformité accompagnée d'un dossier technique notamment eu égard aux exigences visées à l'annexe 4 du présent règlement.



ANNEXE 4

INSTALLATIONS D'ARROSAGE DES AIRES DE JEU

1. **INTRODUCTION** : Les installations d'arrosage nécessitent une mise en œuvre de qualité et un bon niveau de technicité, privilégiant la protection de l'aire de jeu ainsi que la sécurité des joueurs. Il est recommandé de faire appel à des entreprises ayant obtenu la qualification par un organisme agréé. Dans ce but la F.F.F est cosignataire d'une charte de qualité avec le Syndicat National de l'Arrosage Automatique (S.Y.N.A.A) .
2. **CONTRAINTES TECHNIQUES** : Tous les composants apparents (couvercles de regards, vannes, arroseurs) de l'installation intégrés à la pelouse doivent être au niveau du sol afin d'éviter d'occasionner une chute et provoquer une blessure.

Tous les arroseurs et particulièrement ceux intégrés à l'aire de jeu, seront munis d'un dispositif de montage télescopique par jeu de coudes, permettant leur remise à niveau rapide sans terrassement et sans dégradation de la pelouse. A l'exception du branchement de l'arroseur, l'utilisation de raccords ou de jonctions autres qu'électro-soudés est à proscrire à l'intérieur de l'aire de jeu.

Hors période d'utilisation, la partie supérieure des couvercles de regards, vannes, arroseurs se trouvant dans une zone de 2,50 m autour de l'aire de jeu doit être au niveau du sol et protégée par une plaque de gazon synthétique ou matériaux amortisseurs.

3. **DOSSIER TECHNIQUE** : Le dossier technique à adresser à la F.F.F (C.F.T.I.S) , sous couvert de la Ligue Régionale comporte sous format papier ou informatique :
 - 3.1. Un plan de l'installation projetée à l'échelle maximum de 1/500^{ème}, précisant :
 - 3.1.1. L'emplacement des arroseurs,
 - 3.1.2. Le tracé de la zone couverte pour chaque arroseur,
 - 3.1.3. L'emplacement des organes de commande (regards pour vannes, vannes, programmation).
 - 3.2. Un schéma du système de raccordement entre l'arroseur et la canalisation indiquant le dispositif prévu pour la remise à niveau rapide sans dégradation de la pelouse.
 - 3.3. Une fiche technique concernant chaque composant de l'installation (arroseurs, vannes, regards, câbles programmeur, tuyaux , raccords, etc...) et précisant la marque, le type, la référence, les caractéristiques, la référence et la norme en vigueur, une documentation du fournisseur pouvant utilement y être jointe.
 - 3.4. Une fiche technique précisant le débit et la pression du réseau ou, le cas échéant, du surpresseur.
4. **ARROSAGE PAR ASPERSEURS MOBILES** : Le matériel utilisé ne doit en aucun cas être stocké en périphérie de l'aire de jeu pendant les rencontres.



ANNEXE 4 (suite)

INSTALLATIONS D'ARROSAGE DES AIRES DE JEU

5. **ARROSAGE PERIPHERIQUE** : Les arroseurs de plus de 60 mm de diamètre, à condition que leur couvercle soit protégé et entouré par une plaque de gazon synthétique, doivent être placés à 1 m au moins de lignes délimitant l'aire de jeu. Ils ne doivent pas dépasser du niveau de l'aire de jeu en position de non fonctionnement.

6. **ARROSEURS INTEGRES A L'AIRE DE JEU** :
 - 6.1. Les arroseurs escamotables de 60 mm de diamètre au plus, sont autorisés à l'intérieur de l'aire de jeu en gazon naturel. Il est recommandé que ces arroseurs escamotables soient conçus pour les aires de grands jeux.
 - 6.2. L'utilisation d'arroseurs de grand diamètre équipés de panier à herbe est soumise à l'avis préalable de la F.F.F (C.F.T.I.S) avant la mise en chantier.

7. **MAINTENANCE –CONTROLES PERIODIQUES** :

La F.F.F recommande que l'installation fasse l'objet d'une maintenance préventive conforme au cahier des charges fourni par l'installateur. Lors des contrôles périodiques, en cas de désordre constaté sur le respect des Clauses Techniques du présent règlement, le classement peut être retiré (notamment pour des raisons de sécurité).



ANNEXE 8

TABLEAU SYNOPTIQUE						
NIVEAUX	1	2	3	4	5	6
Aire de jeu	105m x 68m	105m x 68m	105m x 68m	105m x 68m	105m x 68m	100m x 60m minimum
Nature de l'aire de jeu	Gazon naturel, synthétique.	Gazon naturel, synthétique.	Gazon naturel, synthétique.	Gaz. naturel, synthétique, stabilisé.	Gaz. naturel, synthétique, stabilisé.	Gaz. naturel, synthétique, stabilisé.
Arrosage intégré	Obligatoire	Obligatoire	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé
Zone dégagement	2,50 m	2,50 m	2,50 m	2,50 m	2,50 m	2,50 m
Zone libre / but	7,50 m	7,50 m	6m minimum si public	6m minimum si public	6m minimum si public	6m minimum si public
Zone libre /touche	6 m	6 m	2,50 m mini.	2,50 m mini.	2,50 m mini.	2,50 m mini.